

POUR LES SALARIÉS

# COMPRENDRE LE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

LE CONGÉ PATERNITÉ EST DE 25 JOURS CALENDRAIRES POUR UNE NAISSANCE SIMPLE. IL S'AJOUTE AUX 3 JOURS DU CONGÉ DE NAISSANCE DE L'EMPLOYEUR, SOIT UNE INTERRUPTION DE TRAVAIL DE 28 À 35 JOURS AU TOTAL.

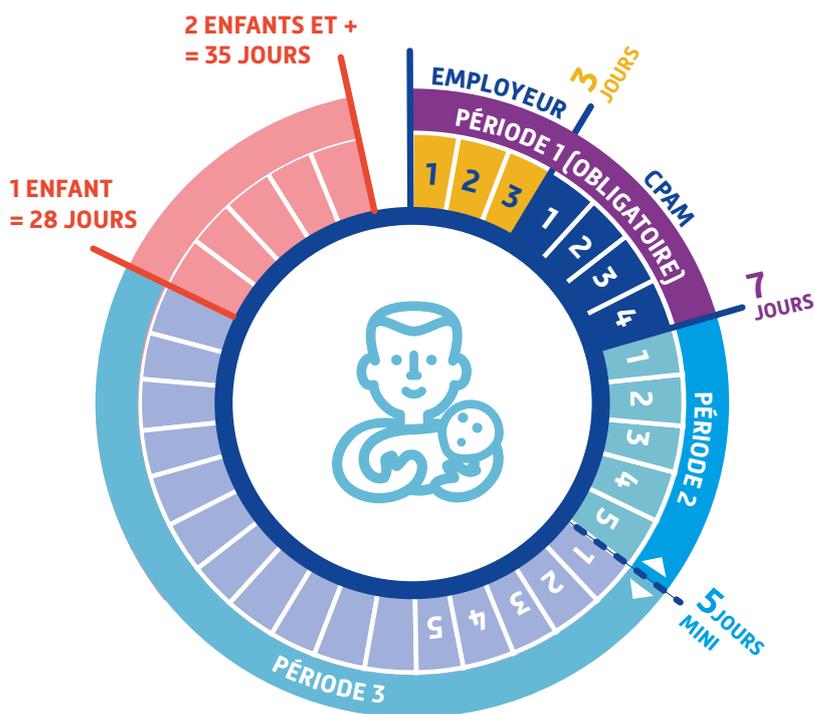
## 1 ENFANT > 28 JOURS

2 ENFANTS ET +



### LE POINT DE DÉPART ? TOUT DE SUITE !

Le salarié cesse toute activité au **minimum 7 jours** dès la naissance ou dès le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant. Si le salarié ne prend pas la totalité du congé, le solde sera pris en une ou deux fois par période de 5 jours minimum, **dans les 6 mois suivant la naissance**.



### LE CONGÉ EN 1, 2 OU 3 FOIS

- La **première période** représente un minimum de 7 jours, dont les 3 jours employeurs, le congé peut être pris en totalité dès le début.
- Le solde est à prendre en 1 ou 2 périodes d'une **durée minimale de 5 jours** pour chaque période, dans les 6 mois suivant la naissance.

#### EN PRATIQUE

À chaque période, un signalement ou une attestation sur net-entreprises est nécessaire pour calculer l'indemnisation.



Le dernier jour de travail à indiquer est la veille de chaque nouvelle période à indemniser par la CPAM.



Retrouvez tous les bénéficiaires et toutes les infos sur [ameli.fr](https://ameli.fr) > droits et démarches.

# LE CONGÉ PATERNITÉ EN PRATIQUE

## EN DSN, DEPUIS MON LOGICIEL DE PAIE

**+ FACILE  
 + RAPIDE**

**1** Je renseigne l'absence sur mon logiciel et je valide mon signalement. **Les dates sont automatiquement envoyées à la CPAM.**

**2** Je m'assure de la reconstitution de l'attestation et du paiement dans le tableau de bord.

À PARTIR DU	DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE	DJT
01/05/2023	11/05/2023	30/04/2023

## HORS DSN, PAR NET-ENTREPRISES

**1** Je me connecte au compte entreprise.

**2** Je renseigne les dates du congé en utilisant l'onglet « Suivi IJ ».

**3** Je peux transmettre l'EAN.

**4** Je saisis l'attestation de salaire pour chaque période.

**5** Je consulte les comptes-rendus DSIJ pour le suivi.

L'extrait d'acte de naissance est envoyé par les parents. L'employeur peut le transmettre avec le service du compte entreprise « Gérer un dossier d'IJ » depuis net-entreprises pour faciliter le traitement du dossier, notamment en subrogation.